

# Guide à l'usage des volontaires désirant présenter un Projet Solid'R

## Introduction

Ce fascicule est réalisé pour donner une information sur notre démarche ainsi qu'un **mode d'emploi à l'usage des volontaires** désirant présenter un projet Solid'R.

Parallèlement au volontariat relationnel en institutions, Volont'R a pour objectif, depuis sa création, de permettre le soutien financier de projets de solidarité en Belgique et à l'étranger.

Les bénéfices de l'asbl, engrangés grâce aux cotisations versées par les institutions en contrepartie du volontariat effectué, sont entièrement destinés à cet objectif.

En vous engageant comme volontaire via notre association, vous faites donc d'une pierre deux coups. Vous aidez directement des personnes au travers de votre volontariat et indirectement vous soutenez des projets Solid'R en Belgique et à l'étranger.

La spécificité de ce soutien étant que, les projets soient proposés, votés et suivis par les volontaires, selon des critères et une procédure établis par l'association.

## Procédure à suivre

### Premier contact

1. Le volontaire expose oralement ou par écrit le projet, au responsable régional(e) ou à l'animateur-trice de sa région.
2. L'animateur-trice ou le responsable régional(e) explicite au volontaire, les critères et les modalités pratiques de présentation des projets Solid'R.
3. Si le projet répond aux critères de l'association, l'animateur-trice ou le responsable régional(e) envoie au volontaire les **documents nécessaires à la composition de son dossier** (Guide et règlement, dossier de candidature et conventions).
4. Le volontaire doit les renvoyer auprès de l'animateur-trice de sa région **1 mois avant la réunion de présentation**, en n'oubliant pas d'y insérer les devis et un budget de son projet.

Des informations complémentaires seront demandées si nécessaire.

Exceptionnellement, ce délai peut être aménagé, pour des cas particuliers, et en accord avec les membres du comité de lecture. Ce délai ne pourra pas être de moins de 15 jours.

5. L'animateur-trice transmet au **comité de lecture** les différents documents reçus.  
Le comité de lecture, sur base du règlement, regarde si les critères formels, budgétaires et statutaires de l'association porteuse du projet sont rencontrés.
6. Le comité de lecture remet à l'animateur-trice un avis décisionnel et argumenté sur la recevabilité du projet présenté. Un projet peut donc être refusé à ce moment-là. Que le projet soit accepté ou refusé, c'est l'animateur qui garde le contact avec le volontaire porteur du projet et lui fera part de l'avis du comité de lecture.
7. Avant la prise de décision par le comité de lecture, des allers/retours sont possibles, via l'intermédiaire de l'animateur-trice, avec le volontaire porteur du projet pour pouvoir compléter son dossier.

### **Présentation des projets Solid'R**

1. Le volontaire doit impérativement participer à la réunion au cours de laquelle il présentera oralement son projet aux autres volontaires de la région.
2. S'il le désire le volontaire pourra être accompagné par un responsable du projet qui pourra le cas échéant apporter des précisions.
3. Les volontaires présents seront ensuite amenés à voter pour les différents projets qui leur auront été soumis. C'est sur base de ce vote que sera calculée la somme d'argent allouée aux projets (voir procédure de vote et d'attribution du financement, articles 22 à 33 du règlement).

### **Ensuite, le volontaire porteur du projet s'engage à :**

1. Fournir les documents nécessaires au paiement de la somme allouée.
2. Fournir des témoignages (écrits, photos, vidéos, ...) de l'évolution du projet soit en se rendant sur place soit en faisant appel aux acteurs locaux.
3. Venir présenter l'avancement du projet lors de l'assemblée générale qui suit la réunion de présentation des projets Solid'R et lors d'une rencontre de volontaires dans sa région.

**Pour plus de détails, nous vous conseillons vivement  
de lire le règlement en page 4**

## Critères généraux de sélection d'un projet

1. Le projet sera **proposé par un volontaire de l'asbl Volont'R**. (cfr. Article 4 du règlement)
2. Le projet devra **créer un cadre propice à un besoin élémentaire** d'une communauté locale belge ou étrangère. (cfr. Article 1 du règlement)
3. Le projet devra **partir d'une initiative locale belge ou étrangère** (cfr. Article 2 du règlement)
4. Le projet devra être **réalisé au plus tard 1 an après la réunion** de présentation des projets Solid'R (cfr. Article 17 du règlement).
5. Sont notamment **exclus** : une aide de longue durée, une aide à une seule personne, une aide d'urgence. (cfr. Article 18 du règlement)

# Règlement « Projets Solid'R »

## Définitions

**Article 1** On entend par projet Solid'R, un projet de solidarité entre des personnes volontaires à l'asbl Volont'R et des personnes de communautés locales belges ou étrangères qui répond aux critères de sélection repris dans le guide « Projets Solid'R ».

**Article 2** On entend par communauté locale belge ou étrangère, une association et/ou institution locale belge ou étrangère reconnue légalement.

**Article 3** Cette solidarité est rendue possible à l'asbl Volont'R grâce à la mise en commun et la redistribution par région des cotisations des institutions dans lesquelles sont effectuées les prestations de volontariat.

**Article 4** On entend par volontaire pouvant présenter un projet, toute personne ayant presté 48 h de volontariat dans le cadre de notre association (en institution partenaire ou en tant que responsables régionaux, ou **membres du conseil d'administration** dans les 12 derniers mois précédant la réunion de présentation des projets Solid'R. **Une dérogation est accordée pour le volontaire en retraite sociale qui peut avoir presté un minimum de 40h de volontariat.**

**Article 5** Idéalement ce volontariat doit avoir été effectué dans la région où se tient la réunion dans laquelle il présente son projet. **Un volontaire d'une région peut toutefois proposer un projet dans une autre région que la sienne si les animateurs et les responsables des 2 régions impliquées sont d'accord.**

## Présentation d'un projet

**Article 6** La prise en compte du projet par l'asbl Volont'R requiert une démarche à suivre par le volontaire reprise dans le guide « Projets Solid'R ». Elle demande que le projet réponde aux critères définis dans le guide « Projets Solid'R », en ce compris la validation par le comité de lecture, ainsi que dans le présent règlement et que le volontaire signe la convention pour la présentation d'un projet Solid'R.

**Article 7** Quant au montant demandé par le projet, il est laissé à la libre appréciation de l'animateur de l'estimer cohérent et adéquat à la philosophie des projets Solid'R. Le volontaire doit garder à l'esprit que l'on finance des projets moyens.

**Article 8** Si le projet semble correspondre aux critères de sélection l'animateur le transmet à un comité de lecture dont l'avis sera décisionnel et argumenté sur la recevabilité du projet (voir guide des projets Solid'R pour en savoir plus).

**Article 9** Le comité est composé de l'assistant administratif pour représenter le caractère budgétaire et y apporter l'expérience acquise dans la gestion de projets et d'une personne de la coordination assurant l'information vers le conseil d'administration.

**Article 10** Sans un passage préalable par le Comité de lecture un projet ne peut être présenté en région.  
Un projet refusé par le Comité de lecture ne peut être présenté en région.

**Article 11** Chaque projet retenu est présenté par le volontaire lors d'une réunion qui a lieu une fois par an dans sa région. L'animateur convoque les volontaires à la réunion de présentation des projets Solid'R-**au plus tard** 15 jours avant la date de réunion.

**Article 12** Tout volontaire ayant presté 48h de volontariat a le droit de présenter un projet différent dans sa région chaque année et ce pour autant que ses projets précédents aient respecté l'entièreté du Règlement des Projets Solid'R (compte rendu, respect des devis...).

**Article 13** Un projet peut être présenté au profit d'une institution ayant signé un contrat d'engagement de volontaires avec l'asbl.

**Article 14** La réunion de présentation des projets Solid'R ne pourra se dérouler que s'il y a dans l'assistance au moins un tiers de volontaires votant en plus que le nombre de volontaires présentant un projet.  
EX. si 4 volontaires sont porteurs d'un projet, minimum 6 volontaires sont attendus à la réunion au total.

**Article 15** Lors de la réunion de présentation des projets Solid'R, c'est le volontaire qui doit présenter lui-même son projet. Un responsable de l'association intermédiaire peut ensuite répondre aux questions du débat qui suit la présentation des projets.

**Article 16** Si la personne qui présente le projet est absente de la réunion, **il ne sera pas possible de déléguer la présentation du projet. Celui-ci pourra éventuellement être présenté dans une autre région, après accord de l'animateur-trice de cette dernière.**

## « Restrictions »

**Article 17** Le projet doit être réalisé au plus tard 1 an après la réunion de présentation.

**Article 18** – Le projet ne pourra pas avoir comme objet, une aide de longue durée, une aide à une seule personne, une aide d'urgence (médicaments, colis alimentaires, etc...)

**Article 19** Un même projet, c'est-à-dire un projet dans une même association et/ou institution locale belge ou étrangère, ne peut être présenté sur 2 régions différentes la même année.

**Article 20** Un même projet financé peut-être présenté tous les deux ans, cependant la priorité sera donnée, par l'animateur-trice, à de nouveaux projets. L'objectif étant de s'ouvrir à une plus grande diversité de projets.

**Article 21** Un nombre maximum de 2 projets par région d'un même intermédiaire (ex. ONG) est admis.

## Procédure de vote et d'attribution du financement

**Article 22** Avant d'entamer la procédure de vote, l'animateur rappelle les critères de sélection et explique la procédure de vote.

**Article 23** Toute personne y compris responsable régional, membre du CA est autorisé à voter s'il a presté minimum 24h de volontariat dans le cadre de notre association dans les 12 mois précédant la réunion de présentation des projets Solid'R sauf dérogation précisée à l'article 5.

**Article 24** Le volontaire présentant un projet ne peut pas voter pour son propre projet.

**Article 25** Il n'est pas admis de voter par procuration.

**Article 26** La procédure de vote est la suivante :

- Le vote est secret et réalisé à bulletins fermés.
- Un nombre de points équivalant au nombre de projets est accordé à chaque votant.
- Chaque votant reçoit un bulletin de vote avec les titres des projets, un emplacement prévu pour le nombre de points attribués à chacun des projets.
- Le votant répartit son total de point comme il le souhaite.
- Après l'addition des points attribués à chaque projet, l'enveloppe « projets Solid'R » régionale sera répartie de manière proportionnelle au vote.

**Article 27** Si le montant total des projets est supérieur à la somme dont on dispose, une répartition proportionnelle pouvant être moins élevée que le montant demandé est réalisée par le vote comme il est prévu. En d'autres termes, suite au vote, un projet peut ne récolter qu'une partie de la somme demandée.

**Article 28** Un projet Solid'R ne peut se voir affecter un montant supérieur à la somme demandée et budgétisée pour le soutien du projet. L'excédent restant disponible pour le financement d'autres projets Solid'R.

**Article 29** Si suite au vote, tous les projets Solid'R ont reçu l'entièreté de la somme budgétisée et qu'il reste encore de l'argent, en accord avec les volontaires présents, l'excédent financier sera transféré vers une autre région pour sa propre réunion de projet Solid'R (principe de solidarité inter-régionale) ou restera disponible sur la région pour la prochaine réunion de présentation des Projets Solid'R. Une préférence sera donnée au principe de solidarité inter-régionale.

**Article 30** Si suite au vote, un ou des projets Solid'R n'ont pas reçu l'entièreté de la somme budgétisée et qu'il reste encore de l'argent, il n'y aura **pas de deuxième vote** mais l'excédent financier sera redistribué à ces projets **de manière proportionnelle au vote. C'est ce qu'on appelle « le deuxième tour »**.

**Article 31** Si après cet unique « deuxième tour » il reste encore de l'argent, **-Le principe de solidarité inter-régionale reste d'application. (Voir article 29).**

**Article 32.** Dans le cas particulier, où il n'y a qu'un seul projet, la répartition du montant demandé se fait également de manière proportionnelle au vote mais il n'y aura pas de **«deuxième tour»** (voir article 30).

**Article 33** Un devis détaillé et des justificatifs de dépenses doivent être remis à l'animateur avant paiement. L'animateur donnera sa préférence à un paiement sur facture. L'animateur-trice informe l'asbl bénéficiaire et le volontaire porteur du projet des modalités pratiques de justifications de la somme attribuée.

## Suivi du projet

**Article 34** Le volontaire s'engage à renseigner lors de toutes communications sur le projet « projet soutenu par l'asbl Volont'R dans le cadre des projets Solid'R».

**Article 35** Un suivi des projets Solid'R doit être réalisé dans l'année qui suit la réunion de présentation lors de laquelle ont été octroyés les fonds pour le projet. Tous les volontaires ayant présenté un projet lors de la réunion précédant l'évaluation doivent y être présents. **Le volontaire s'engage à témoigner de la réalisation du projet lors de la réunion des projets Solid'R de l'année suivante.**

**Article 36** Si le projet n'est pas réalisé dans les délais prévus (1 an), Une analyse du projet sera faite par l'animateur-trice et pourrait faire l'objet d'un remboursement.

## Généralités de procédure

**Article 37** Pour tout litige dans la procédure de présentation des projets, dans l'obtention ou le remboursement des fonds, dans le suivi du projet et son évaluation, il sera fait appel, en dernier ressort et sans recours possible, à l'arbitrage du **conseil d'administration.**